

TEXTES	Décret n° 2018-1153 du 14 décembre 2018 relatif aux modalités de conversion des heures acquises au titre du compte personnel de formation en euros (JO du 15.12.18)
Date d'application	Date d'application du décret : 01.01.2019
DOMAINE	CPF
THEME	Conversion des heures en euros
REFERENCE loi 05.09.2018	Art 01

Le décret publié au Journal officiel du 15 décembre 2018 détermine le montant horaire permettant la conversion en euros des heures acquises au titre du compte personnel de formation au 31 décembre 2018.

Conversion Heures/CPF

Les heures inscrites sur le compte personnel de formation et les heures acquises au titre du droit individuel à la formation au 31 décembre 2018 sont converties en euros à raison de **15€/h**.

POTENTIELS BUDGETS CPF DISPONIBLES 2019/2021

Dates	Stock DIF	Stock CPF
01.01.2015	120h	0h
01.01.2016	120h	24h
01.01.2017	120h	48h
01.01.2018	120h	72h
01.01.2019	120h	96h
Décret: Les heures acquises au titre du DIF et du CPF sont converties à hauteur de 15€/H (net de taxes)		
01.01.2019	120h x 15€ = 1800€	72h x 15€ = 1080€
30.04.2019	120h x 15€ = 1800€	96h x 15€ = 1440€
01.01.2020	120h x 15€ = 1800€	1440€ + 500€ = 1940€
01.01.2021	Perte du capital DIF = 0€	1940€ + 500€ = 2440€



Les heures de DIF ne peuvent être mobilisées que jusqu'au 31 décembre 2020. Ces heures disparaîtront si non engagées au 01.01.2021.